

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|  |                                |  |  |
|--|--------------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>Claudine Bérubé                   |                                | Date d'inspection<br>Le 08 avril 2026                          |  |
| Nom de l'établissement<br>Garderie Au Royaume En Chant T |                                | Numéro de permis<br>2019388                                    |  |
| Adresse<br>5 rue des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3          |                                | Numéro de téléphone<br>(506) 284-1017                          |  |
| Type de permis<br>Garderie éducative à temps plein       | Nombre maximal d'enfants<br>27 | Âges des enfants<br>NOURRISSONS<br>PRÉSCOLAIRE<br>ÂGE SCOLAIRE |  |
| Personnel SGE<br>Janel Aubut                             | Titre du poste<br>Gestionnaire |  |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.                     | 12(2)     | 10 avr. 2026                   |                                     |
| Commentaires: Une employée a une vérification de casier judiciaire, mais la vérification du secteur vulnérable est manquante. Une nouvelle vérification incluant le secteur vulnérable doit être reçue afin de pouvoir travailler à l'établissement.  |           |                                |                                     |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3)     | 10 avr. 2026                   |                                     |
| Commentaires: Une vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable est datée de mars 2021 pour une employée. Une nouvelle vérification doit être effectuée.   |           |                                |                                     |

|   |
|---|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.</p> <p>Observations:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants du groupe préscolaire étaient à l'extérieur en avant midi.</li> <li>- Tous les enfants ont ensuite mangé leur repas et se sont préparés pour la période de repos.</li> <li>- Les enfants ont fait la sieste.</li> </ul> |
|---|

original signé par  
Janel Aubut

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 avril 2026

Date

original signé par  
Claudine Bérubé

Le 08 avril 2026

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*